

N°17.2024



ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LE 13 ALTILLACOIS »
N°1.2.3.4

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Sébastien CAUMES, Secrétaire de l'Association « le 13 Altillacois »,
en date du 16 février 2024,
Vu l'organisation d'animations autour de la pétanque organisées le 01 mai 2024, le 08 juin 2024,
le 29 juin 2024, le 03 août 2024,
Considérant la bonne organisation de ces journées au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sébastien CAUMES, Secrétaire de l'Association « le 13 Altillacois » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le MERCREDI 01 MAI 2024 de 05H00 à 23H00**
(organisation d'une journée championnat des clubs)

*** le SAMEDI 08 JUIN 2024 de 10H00 à 00H00**
(organisation d'un concours triplètes mixtes)

*** le SAMEDI 29 JUIN 2024 de 06H00 à 00H00**
(organisation d'une journée pétanque réservée au comité entreprise d'ANDROS)

*** le SAMEDI 03 AOUT 2024 de 12H00 à 21H00**
(organisation d'un concours de pétanque pour la fête votive d'Altillac)

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur Sébastien CAUMES, Secrétaire de l'Association « le 13 Altillacois ».

Fait à Altillac, le 20 février 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DP' or similar initials, written over a blue oval stamp.

